AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JOURNÉES M6 »

Daté du 20 juillet 2026

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT RÈGLEMENT DU JEU « JOURNÉES M6 » POUR TOUTES LES PARTICIPATIONS AU JEU EFFECTUÉES À COMPTER DU 20 JUILLET 2026

Entre :

La société M6 DISTRIBUTION DIGITAL, domiciliée au 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, ci-après désignée « la société organisatrice »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier et de remplacer le règlement du jeu-concours « JOURNÉES M6 » dans son intégralité, à compter du **20 juillet 2026**. Toutes les participations effectuées à compter de cette date sont soumises aux dispositions du présent avenant. Les participations antérieures au 20 juillet 2026 demeurent régies par le règlement précédent, tel que déposé chez le commissaire de justice désigné à l'article 1 ci-dessous.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La société M6 DISTRIBUTION DIGITAL, domiciliée au 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise, à l'occasion de chaque diffusion de certaines émissions diffusées chaque jour du **27 décembre 2025 au 31 décembre 2026** entre 5H45 et 19H45 sur la chaîne de télévision M6, un jeu-concours intitulé « JOURNÉES M6 », sous réserve que la chaîne de télévision M6 ne déprogramme pas lesdites émissions ou séquences jeux afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et besoins de l'actualité.

La participation à ce jeu-concours, **gratuit et sans obligation d'achat**, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Les participants sont informés que le jeu n'est pas ouvert aux rediffusions de l'émission en télévision de rattrapage (M6+) ; toute participation au jeu lors de ces rediffusions en rattrapage ne sera donc pas prise en compte pour les tirages au sort. Plus généralement, toute participation au jeu doit se réaliser consécutivement à son annonce effectuée **en direct à l'antenne**.

Le présent règlement est déposé chez **Maître Frédéric Nadjar**, Commissaire de justice, SAS ID FACTO / ID FACTO 92, 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et accessible à l'adresse URL suivante : https://etvous.m6.fr/jeux-concours-antenne-reglements.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être âgée de **18 (dix-huit) ans minimum** ;
- Résider légalement en **France Métropolitaine, Guadeloupe & Martinique** ;
- Disposer d'un téléphone mobile compatible SMS et/ou d'un terminal connecté à internet fixe ou mobile.

Sont exclus de la participation : les membres du personnel du groupe Métropole Télévision, leurs prestataires techniques, tout parrain ou annonceur, ainsi que leur famille directe vivant sous le même toit.

Chaque participant est limité à **10 (dix) participations maximum par support** au cours de chaque émission. Au-delà de ce nombre, les participations d'un même participant ne sont pas prises en compte dans le tirage au sort.

Un participant ne peut répondre à une même question que sur **un seul téléphone**, ce qui signifie qu'il est **interdit** à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément par émission.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'**exclusion** du participant au présent jeu-concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE TIRAGE AU SORT

Ce jeu-concours est organisé au cours de chaque diffusion de certaines émissions diffusées chaque jour **du 27 décembre 2025 au 31 décembre 2026** entre 5H45 et 19H45 sur la chaîne de télévision M6, sous réserve que la chaîne de télévision M6 ne déprogramme pas lesdites émissions ou séquences jeux afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et besoins de l'actualité.

À l'occasion du présent jeu-concours, 1 (une) ou plusieurs questions liées à la thématique de chaque émission seront posées à l'antenne aux téléspectateurs, pendant la diffusion desdites émissions.

Pour répondre aux questions, **2 (deux) supports de participation** sont possibles (ci-après les « Supports »).

3.1 – Participation au jeu-concours par voie téléphonique

Participation par SMS

Les téléspectateurs souhaitant participer par SMS devront envoyer un message contenant les mots-clés indiqués à l'antenne au numéro **74 600** *(0,99 € TTC par message, hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)*.

En retour, ils recevront un SMS comportant une question assortie de deux propositions de réponse (1 ou 2), à laquelle ils devront répondre en renvoyant un SMS au numéro **74 600** *(0,99 € TTC par message, hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)*.

- En cas de **mauvaise réponse**, le participant recevra un SMS l'informant que sa réponse est incorrecte.

- En cas de **bonne réponse**, il sera invité à transmettre ses nom, prénom(s) et coordonnées téléphoniques par SMS au numéro **74 600** *(0,99 € TTC par message, hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)*.

Les participants devront adresser leurs réponses ainsi que le message contenant leurs coordonnées téléphoniques via les supports de participation prévus à cet effet, du **27 décembre 2025 au 31 décembre 2026**, entre **5h45 et 19h45**.

Important : Pour être pris en compte, le message de réponse à la question et le message contenant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés dans la forme définie ci-dessus. Tout message ne respectant pas ces conditions sera automatiquement exclu du jeu-concours.

Participation par Audiotel

Les téléspectateurs seront parfois invités à composer le numéro Audiotel **36 26** *(0,99 € TTC par appel, hors coût éventuel facturé par l'opérateur)*. Un serveur vocal les invitera à répondre à une question en lien avec l'émission.

- En cas de **mauvaise réponse**, un message vocal informera le participant que sa réponse est incorrecte.
- En cas de **bonne réponse**, il sera invité à communiquer ses nom, prénom(s) et coordonnées téléphoniques sur ledit serveur vocal.

Disposition commune aux deux modes de participation : Pour transmettre leur(s) réponse(s), les participants ne devront utiliser qu'un seul et unique abonnement auprès d'un opérateur de téléphonie mobile. Le non-respect de cette condition entraînera l'exclusion de la participation concernée.

3.2 – Participation au jeu-concours via le site jeux-sms.m6.fr (ci-après le « Site »)

- Le participant se connecte au site **jeux-sms.m6.fr**, clique sur le bouton « **CONTINUER** » et renseigne son numéro de téléphone mobile, puis clique à nouveau sur le bouton « **CONTINUER** » ;
- Pour accepter d'être prélevé de frais de participation au jeu-concours pour un montant égal à **3 € TTC** sur sa prochaine facture de téléphonie mobile, le participant renseigne sur le Site le mot-clé indiqué dans le SMS reçu sur le numéro de téléphone mobile qu'il a renseigné à l'étape précédente et clique sur le bouton « **CONFIRMER LE PAIEMENT** » ;
- Le participant doit ensuite répondre à la question posée et valider son choix en cliquant sur le bouton « **VALIDER** » ;
- Selon la réponse :
    - En cas de **mauvaise réponse**, un message indique qu'il n'a pas donné la bonne réponse ;
    - En cas de **bonne réponse**, un message s'affiche et lui demande de remplir le formulaire pour renseigner son numéro de téléphone ;
- Le participant valide sa participation au jeu-concours en cliquant sur le bouton « **FINALISER** ».

3.3 – Coefficient Multiplicateur

Le participant dûment inscrit au jeu-concours par SMS ou via le Site est informé qu'il est susceptible de recevoir, dans le message de confirmation de sa participation au jeu (via SMS ou via le Site), une proposition d'augmenter le nombre de ses participations au jeu-concours par un **coefficient multiplicateur** (coefficient qui lui sera indiqué dans ledit message), s'il effectue les actions suivantes :

Via SMS :

- Le participant renvoie le code indiqué dans le SMS de confirmation par SMS au **74 600** *(0,99 € TTC par message + coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)* ;
- Le participant reçoit en retour un ou deux SMS contenant une ou deux questions en lien avec l'émission, avec à chaque fois deux propositions de réponses (1 et 2) ;
- Le participant doit alors indiquer sa réponse à cette (ces) question(s) par SMS au numéro **74 600** *(0,99 € TTC par message, hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)* ;
- Si le participant ne répond pas correctement à l'une des questions, il recevra un SMS lui indiquant qu'il n'a pas donné la bonne réponse ;
- Si le participant répond correctement à toutes les questions qui lui sont posées, il lui sera demandé d'envoyer ses coordonnées téléphoniques par SMS au **74 600** *(0,99 € TTC par message + coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)*.

Si le participant respecte chacune de ces étapes, sa participation au tirage au sort sera multipliée par le « coefficient multiplicateur » indiqué dans le SMS de validation de sa participation au jeu.

Via le Site :

- Le participant clique sur le bouton « **AUGMENTER LE NOMBRE DE PARTICIPATIONS EN CLIQUANT ICI** » ;
- Pour accepter d'être prélevé de frais de participation au jeu pour un montant égal à **3 €** sur sa prochaine facture de téléphonie mobile, le participant renseigne sur le Site le code reçu par SMS et clique sur le bouton « **CONFIRMER LE PAIEMENT** » ;
- Le participant doit ensuite répondre à la question posée et valider son choix en cliquant sur le bouton « **VALIDER** » ;
- Selon la réponse :
    - En cas de **mauvaise réponse**, un message indique qu'il n'a pas donné la bonne réponse ;
    - En cas de **bonne réponse**, un message s'affiche et lui demande de remplir le formulaire pour renseigner son numéro de téléphone ;
- Le participant valide sa participation au jeu-concours en cliquant sur le bouton « **FINALISER** ».

Si le participant respecte chacune de ces étapes, sa participation au tirage au sort sera multipliée par le « coefficient multiplicateur » indiqué dans le message de validation de sa participation au présent jeu-concours.

3.4 – Tirage au sort – Dotation

À l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants ayant répondu correctement à l'une des questions posées durant toute la durée du jeu-concours, 1 (un) participant sera tiré au sort et remportera 12 (douze) chèques bancaires d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) chacun, soit 5 000 € par mois pendant un an, ou un chèque unique de 60 000 € (soixante mille euros).

Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra demander au gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation au présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 DISTRIBUTION DIGITAL laisse à ce dernier la charge de prouver, par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement, qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 DISTRIBUTION DIGITAL se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix, etc.), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

Néanmoins, M6 DISTRIBUTION DIGITAL se réserve la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant sera contacté par M6 DISTRIBUTION DIGITAL pour une confirmation de son gain dans les **8 (huit) jours** suivant le tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone utilisé lors de sa participation.

Lors de la confirmation de son gain, le gagnant devra fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse postale, dans les **30 (trente) jours** suivant la première prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans ce délai, le silence du gagnant vaudra **renonciation pure et simple** à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée lors de sa confirmation, au plus tard **12 (douze) semaines** à compter de la date de réception par M6 DISTRIBUTION DIGITAL des justificatifs de l'identité du gagnant.

M6 DISTRIBUTION DIGITAL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le participant s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées, ni en cas de perte ou de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – DURÉE DE PARTICIPATION

Les participants pourront adresser leurs réponses du **31 décembre 2025 au 27 juin 2026** inclus, par SMS ou via le Site, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-dessus.

Ne seront pas prises en considération :

- Les candidatures adressées après ou en dehors des délais prévus ci-dessus ;
- Celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 ;
- Celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour adresser leurs participations, les participants ne devront impérativement utiliser qu'**un seul abonnement** à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés au cours du mois écoulé.

Les remboursements sont limités à la totalité des frais engagés pour chaque participation, dans la limite du **nombre maximum de participations autorisées** tel que précisé à l'article 2.

Conformément à l'article 2, seules sont prises en compte les demandes de remboursement respectant les conditions suivantes : **un seul numéro de téléphone attribué par participant** (même nom, prénom et adresse).

6.1 – Remboursement de la participation au jeu-concours

Le coût des communications peut être remboursé dans la limite du nombre maximum de participations précisé à l'article 2 et sur la base des frais de participation indiqués à l'article 3.

6.2 – Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement devra être adressée **au plus tard 3 (trois) mois** à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « JOURNÉES M6 »
Libre Réponse 94119
13629 Aix-en-Provence Cedex 1 – France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur, dans la limite d'**1 (une) demande par foyer** (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro court **74 600** concerné (si participation par SMS) ;
- Les dates de participations ;
- Le montant du remboursement demandé ;
- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication mentionnant :
    - Le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne ainsi que le numéro de téléphone attribué,
    - Le(s) numéro(s) SMS composé(s) et/ou la facturation de la ou des participations au jeu-concours ;
- Ou tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés.

Pour les participants jouant via des **cartes prépayées** : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation faisant apparaître le numéro de ligne, les coordonnées du titulaire, les numéros SMS composés, les dates et heures de participation et le prix de la communication.

La demande devra également comporter :

- Une copie de la **pièce d'identité** du titulaire de la ligne ;
- Le **RIB (Relevé d'Identité Bancaire)** du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie strictement nécessaires seront remboursés sur demande écrite, sur la base de **0,30 € TTC** par photocopie. Les frais relatifs à des documents sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le remboursement se fera **par virement bancaire** dans un délai de **3 à 6 mois** à compter de la date d'acceptation de la demande.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU-CONCOURS

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de **modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler** ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son code postal départemental sur le site Internet « M6+ » et/ou tout autre support M6, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court SMS.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique, ni pour tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse du fait de tout défaut technique ou problème lié notamment à :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;
- Une liaison téléphonique défaillante ;
- Des matériels ou logiciels défectueux ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;
- Des perturbations pouvant affecter le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 9 – FRAUDE

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de **ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs** et/ou de **poursuivre devant les juridictions compétentes** les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 – Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société **M6 DISTRIBUTION DIGITAL**.

10.2 – Données personnelles collectées

Dans le cadre de la participation au jeu-concours, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone ;
- Alias opérateur ;
- Numéro de la box (si participation via la box de l'opérateur) ;
- Programme TV auquel le joueur a participé ;
- Cumul de points ;
- Nombre de participations.

Si le participant est désigné **gagnant**, les données complémentaires suivantes pourront être collectées : nom, prénom, adresse postale.

En cas de **réclamation, de jeu interdit aux mineurs ou de demande de remboursement** : pièce d'identité, factures opérateurs, numéro de téléphone, RIB/IBAN, nom, prénom et adresse postale.

10.3 – Finalités du traitement

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des participations au jeu-concours ;
- Tirage au sort et information des gagnants ;
- Personnalisation des messages SMS/MMS ;
- Détection et lutte contre la fraude ;
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots ;
- Gestion des contestations et des réclamations ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement ;
- Prospection directe par courrier électronique.

10.4 – Base légale du traitement

Les données collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements, qui répondent aux obligations légales de M6 DISTRIBUTION DIGITAL (art. 6.c) du RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « M6+ » et/ou tout autre support M6, pendant une durée de **3 mois**, sur la base de l'intérêt légitime (art. 6.f) du RGPD). Tout gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment.

Les données sont également utilisées à des fins de **prospection directe** concernant d'autres jeux-concours organisés par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, sur la base de l'article 34-5 du Code des Postes et

des Communications Électroniques. Vous pouvez vous y opposer à tout moment dans les conditions visées à l'article 10.7.

10.5 – Destinataires des données personnelles

Les données personnelles collectées sont destinées à M6 DISTRIBUTION DIGITAL et pourront être transmises à des prestataires sous-traitants, tenus au respect de la confidentialité et de la sécurité des données, uniquement dans le cadre de l'exécution de leur mission.

10.6 – Durée de conservation

Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies, et au maximum **3 ans**, y compris la durée de prescription légale applicable.

Concernant les remboursements : la facture détaillée de l'opérateur sera détruite **un an** après sa communication ; le RIB, à compter du versement des remboursements.

10.7 – Droits des participants

Les participants peuvent à tout moment refuser de recevoir des messages de prospection directe en envoyant le mot-clé « **STOP** » au numéro de SMS figurant dans le dernier message reçu.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit **d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition** sur leurs données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après décès.

Pour exercer ces droits :

- Via le formulaire de contact : https://etvous.m6.fr/info/jeux-concours-antenne (en précisant le nom du jeu et le droit à exercer) ;
- Ou par courrier postal : **M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité – 89, avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex**.

L'exercice des droits (à l'exception de l'opposition à la prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité.

10.8 – Informations complémentaires

Tout participant peut contacter le **Délégué à la Protection des Données** du Groupe M6 à l'adresse : **dpo@m6.fr**. Les participants disposent du droit de déposer une réclamation auprès de la **CNIL** : https://www.cnil.fr/fr/agir.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, les demandes devront être transmises à M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans un délai de **30 (trente) jours** à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité
89, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les données contenues dans les systèmes d'information de M6 DISTRIBUTION DIGITAL ont **force probante** quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et toute autre version, **la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra**.

LE PRÉSENT AVENANT EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT À L'OCCASION DE SON EXÉCUTION. EN CAS DE DÉSACCORD DÉFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPÉTENTS.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le **20 juillet 2026**

M6 DISTRIBUTION DIGITAL

89, avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex